



Commune mixte de Movelier

Route du Cârre 6 – 2812 Movelier -Suisse

Tél. 032 431 12 82 | CCP 25-6289-4 | administration@movelier.ch | www.movelier.ch



COMMUNE DE MOVELIER

CONTRAT DE LOCATION DE LA HALLE POLYVALENTE

LOCATAIRE (personne majeure et responsable)

Nom / Prénom

Adresse

Téléphone

Date(s) de location **Type de manifestation**

Tarifs de location (par jour) :

	Movelier	Externe
<input type="checkbox"/> Location sportive 2h avec douches	5.-/personne	50.-
<input type="checkbox"/> Location sportive annuel (2h par semaine)	400.-	500.-
<input type="checkbox"/> Galerie	80.-	100.-
<input type="checkbox"/> Galerie et cuisine	100.-	130.-
<input type="checkbox"/> Salle et cuisine	180.-	200.-
<input type="checkbox"/> Assemblée, conférence	50.-	100.-
<input type="checkbox"/> Supplément projection (scène)	50.-	50.-
<input type="checkbox"/> Supplément manifestation à but lucratif	50.-	50.-

Prix total de la location :

*La remise et le retour des clés
s'organisent d'entente avec la responsable des locations.*

PAIEMENT

Le paiement de la sera facturé directement par la commune à l'adresse présente sur le contrat de location.

CONDITIONS

1. Préambule :

Le présent règlement régit les modalités de location et d'utilisation de la halle polyvalente de Movelier pour les locations annuelles ou occasionnelles, entre :

- La commune mixte de Movelier est propriétaire des locaux

Et

- Les utilisateurs des locaux/installations désignées ci-après « le locataire »

1. Compétences

La commune est compétente pour la gestion des salles. Cette tâche est assumée par le Conseil communal qui peut en déléguer.

- . Le concierge fait respecter les directives d'utilisation en sa qualité de responsable des salles.
- . Le concierge contrôle le retour d'une location, établit un constat des lieux et un inventaire total.
- . Le concierge assume le nettoyage et l'entretien du bâtiment ainsi que la maintenance et le bon fonctionnement des installations.
- . Le locataire a l'obligation de se soumettre aux présentes directives.
- . Le Conseil communal se réserve le droit de refuser la location de tout ou partie des locaux ou de retirer l'autorisation d'utiliser ses locaux en tout temps, notamment en cas de négligence ou de non-respect des directives énoncées dans le présent règlement.
- . En cas de litiges concernant le présent règlement ou dans la location des salles, seul le Conseil communal pourra trancher.

2. Affectation

Les différentes affectations de la halle donnent lieu à des tarifs distincts mentionnés ci-dessus.

- Le Conseil communal se réserve le droit de refuser les manifestations à caractère trop bruyantes qui risquent de troubler l'ordre public ou pour tout autre motif.

3. Règles d'utilisation

L'utilisation des divers locaux est soumise aux règles suivantes :



Commune mixte de Movelier

Route du Cârê 6 – 2812 Movelier -Suisse

Tél. 032 431 12 82 | CCP 25-6289-4 | administration@movelier.ch | www.movelier.ch



Pour tous les locataires et pour tous les locaux

- Les locaux doivent être rendus en l'état correspondant à la mise à disposition avant leur utilisation hormis le sol polyuréthane (sportif) qui sera récuré à la machine professionnelle, par le concierge. Le concierge donnera les instructions au moment de la remise des clés.
- Ne pas entreposer les chariots/tables sur le sol en polyuréthane. = marques sur le sol sportif.
- Du matériel de premiers secours est à disposition en dessus de la porte qui se trouve au local sonorisation.
- Les sorties de secours doivent rester libre d'accès.
- En cas de manifestation, la porte de secours de la galerie doit impérativement rester ouverte. (verrou)
- En cas d'utilisation bruyantes, les portes et les fenêtres resteront fermées.
- Toutes les précautions doivent être prises par le locataire pour éviter les dégradations.
- Les modalités d'utilisation des différentes salles sont fixées préalablement par le concierge. Il en est de même pour la remise en ordre.
- Seuls les locaux et installation expressément réservés peuvent être utilisés.
- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments. Un cendrier se trouvant dans le local technique est mis à disposition. Il est à placer à l'extérieur du bâtiment.
- Ne pas utiliser de punaises, clous, agrafes ou autres matériaux qui pourraient endommager les parois.
- En cas d'impacts dans le sol en polyuréthane une amende de 100.-/impacts sera réclamé au locataire.

En cas d'utilisation sportive

- Il est interdit de pénétrer dans les salles avec des chaussures sales ou mouillées. Les écoliers laisseront leurs chaussures à l'entrée principale de la halle polyvalente en cas de mauvais temps.
- Le chariot de tapis ne doit pas rester sur le sol en polyuréthane. (sol sportif)
- L'utilisation de chaussures sportives ne laissant pas de traces sur le fond est obligatoire.
- Marquage au sol interdit
- Les douches et vestiaires sont à disposition durant le temps d'occupation autorisé.
- L'utilisation de la sonorisation est autorisée par une personne compétente et après que le concierge ait expliqué le fonctionnement.
- Seuls les jeux d'intérieur et pratiqués avec du matériel adéquat sont tolérés.

Cuisine

- L'équipement ainsi que la vaisselle sont à disposition selon le contrat de location.
- La prise en charge et le rangement du matériel sont faits sur inventaire. Le matériel manquant, abîmé ou détruit est facturé au dernier locataire.

4. Matériel technique

En cas d'utilisation du matériel technique tel que scène, éclairage, sonorisation, cuisine etc., seules les personnes désignées par le locataire, informées par le concierge sont autorisées à manipuler ceux-ci.

5. Responsabilité

Le locataire est responsable des locaux, installations, mobilier et équipement mis à sa disposition durant toute la durée de location.

- Le locataire s'engage à souscrire une assurance R.C suffisante pour couvrir tout dommage éventuel causé à l'immeuble ou à des tiers. (L'attestation de l'assurance peut être demandée).
- Tout dommage survenu aux locaux, engins, équipement et autres devra être annoncé au concierge lors de la remise des locaux. Les frais de remise en état seront facturés.
- Le Conseil communal se réserve le droit de demander des dommages et intérêts.
- Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement ou panne du matériel mis à disposition. Aucun dédommagement ne sera octroyé.
- Les organisateurs de la manifestation doivent assurer la sécurité contre l'incendie conformément à la check-list établie par l'Etat-major du SIS. La liste des points à vérifier fait partie du présent règlement. En cas de manifestation de grande importance comportant certains risques, le Conseil communal imposera un concept de sécurité établi par le service du feu et la présence de pompiers peut être exigée, au frais du locataire. Le locataire devra impérativement respecter l'ensemble des mesures préconisées par le SIS.
- Le locataire assume seul la responsabilité pénale découlant d'éventuelles plaintes.
- Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de vols, incendies, accidents et autres dégradations causées au bâtiment, à l'équipement, au matériel ou aux autres objets entreposés dans et autour du bâtiment.
- Il est remis à chaque locataire, durant la période de location, un jeu de clés ouvrant les locaux loués. Une caution sera déposée lors de chaque remise de clé. En cas de perte, la caution déposée ne sera pas remboursée et les frais supplémentaires seront à la charge du locataire.

6. Réservation

Les locaux peuvent être réservés pour une utilisation annuelle ou occasionnelle. Il n'est pas permis de prêter ou de sous-louer les locaux.

a Location à l'année

- L'attribution des locaux réservés à l'année se fera en priorité aux sociétés ou groupement de la Commune.
- Les sociétés désirant réserver à l'année transmettront leurs demandes au concierge par le biais des documents mis à disposition. La facturation concerne l'année civile. Le concierge est responsable de la planification des manifestations après en avoir tenu informé le responsable du dicastère.
- Aucune réservation à l'année n'est prise en considération pour la période comprise entre le vendredi soir et le dimanche soir. La réservation à l'année confère en principe un droit d'utilisation exclusif au locataire qui en bénéficie. Le Conseil communal se réserve toutefois le droit, dans de rares cas, de demander au locataire de différer ses activités.
- Si une société ou un groupe n'utiliserait pas de façon répétée les heures à disposition, celles-ci peuvent lui être retirées.



Commune mixte de Movelier

Route du Cârè 6 – 2812 Movelier -Suisse

Tél. 032 431 12 82 | CCP 25-6289-4 | administration@movelier.ch | www.movelier.ch



b Location occasionnelle

- Toute demande de réservation doit être présentée au concierge par écrit, au plus tard 30 jours avant la manifestation. Le Conseil communal reste seul compétent pour l'attribution des locaux. La réservation mentionnera les dates, le genre, le but de la manifestation et les locaux souhaités ainsi que les coordonnées de deux personnes responsables. (signataires du contrat de location).
- En cas de demandes coïncidentes, la date de la demande de réservation « écrite » fera foi, sauf entente.

7. Horaires

La halle est mise à disposition selon les horaires ci-dessous auxquels le locataire est tenu de se conformer :

- Lundi au jeudi : exploitation autorisée jusqu'à 22.00 heures. Sont admises, 5 dérogations au maximum par année jusqu'à 24 heures et 3 dérogations au maximum par année jusqu'à 3.00 heure à la veille de jours fériés et en cas de fêtes particulière (ex : 23 juin, Carnaval, St-Sylvestre, ...)
- Vendredi et samedi : Exploitation autorisée jusqu'à 24 heures. Sont admises, 8 dérogations journalières au maximum par année jusqu'à 1.00 heure et 12 dérogations journalières au maximum par année jusqu'à 4.00 heures.
- Dimanche : exploitation autorisée jusqu'à 22.00 heures. Sont admises, 10 dérogations au maximum par année jusqu'à 24.00

8. Remise des locaux

Après chaque manifestation, les locaux, les extérieurs et les places de parcs mis à disposition seront nettoyés et remis en parfait état par le locataire.

- Le nettoyage de la halle comprend : Balayage et passage du balai humide de toutes les surfaces utilisées, vidange et nettoyage des poubelles et du cendrier, nettoyage des locaux sanitaires. Tout matériel utilisé sera nettoyé et rangé dans les locaux prévus à cet usage et à son emplacement initial.
- Au cas où les locaux ne seraient pas rendus en bon état, des frais de nettoyages supplémentaire effectués par le concierge seront facturés au prix du jour.
- Les sacs à ordures taxés sont à la charge du locataire et emportés par ce dernier. Un arrangement peut être fait avec le concierge. L'ensemble des déchets occasionnés sont pris en charge par le locataire.
- D'entente avec le concierge la remise des clés se fera le lendemain.

9. Location

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil communal et mentionnée sur les documents annexés. Ils font partie intégrante du règlement et peuvent être modifiés en tout temps. Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Conseil communal.

10. Caution

La caution lors de la remise des clés est fixée à 100.- pour la halle polyvalente.
En cas de perte des clés, les frais de remplacement seront facturés au locataire.

11. Documents affiliés à ce contrat de locations :

- Check –List information locataire
- Directives de sécurité lors de la location de la halle polyvalente de Movelier
- Directives d'utilisation de la halle polyvalente de Movelier

Le signataire se soumet aux conditions fixées dans le présent contrat et en accepte les tarifs.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Lieu et date : Movelier, le

Le locataire responsable

La concierge

.....

.....